

ARRETE N° 2014- 685 du 30/10/14
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La présidente de l'université Paris Diderot - Paris 7,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université par le conseil d'administration du 05 mai 2014,

Vu l'arrêté N°2014-197 du 13 mai 2014 portant délégation de signature en faveur de Mme Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services

ARRETE :

Article 1 :

Il est donné délégation de signature à Monsieur Serge BOURGINE, directeur général des services adjoint, à l'effet de signer :

- tous les actes se rapportant à la gestion des personnels relevant de sa direction, à savoir les ordres de mission sur le territoire national, les autorisations d'utiliser un véhicule, les autorisations d'absence ou de congés annuels, les avis sur les demandes de mutation, de promotion et/ou avancement, de formation, les horaires de travail dans le respect du cadrage de l'université ;
- tous les actes et documents se rapportant à l'organisation et à la coordination des services financiers de l'université ;
- tous les actes relatifs à la passation, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commande et aux marchés de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 50 000,00 euros HT par document signé ;
- tous les actes relatifs au constat de recettes, à l'émission de factures et à l'émission d'ordres de recouvrer les recettes sans limitation de montant.

Article 2 :

Sont exclues du champ de la délégation prévue à l'article 1, les lettres de notification de pénalité et de mise en demeure, et les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés publics.

Article 3 :

En l'absence de Madame Pascale SAINT-CYR, directrice générale des services de l'université, il est donné délégation de signature à Monsieur Serge BOURGINE, directeur général des services adjoint, à l'effet de signer tous les actes et toutes décisions liés à la gestion administrative et financière de l'université.

Sont exclus du champ de la présente délégation, les conventions de stage des étudiants, les actes relatifs aux conseils, les actes relatifs aux élections ainsi que les marchés publics d'un montant supérieur à 250 000 € HT.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 3 :

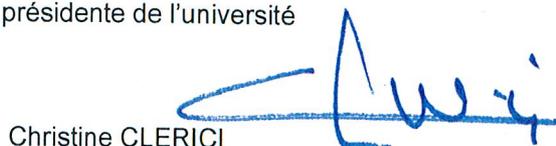
La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié par tout moyen approprié et notamment sur le site <http://www.univ-paris-diderot.fr>.

Fait, à Paris, le 30/10/14

Le délégataire


Serge BOURGINE

La présidente de l'université


Christine CLERICI

Affiché le : 03 NOV. 2014

Transmis au recteur le : 03 NOV. 2014